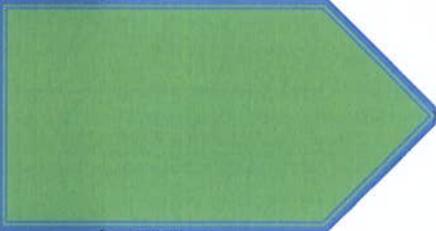




en Drôme

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Céline FERREIRA-VALLA, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Cédric COUR, Séverine MAITRE,

Absents ayant donné procuration : Yann ESCOFFIER à Laurent JOUD, Francine GAILLARD à Jean-Marc VALLA

Absents excusés : Fabienne ESPOSITO, Willy GILHARD

Absents : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Isabelle BLASSENAC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLÉE

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 11 mars 2024, est approuvé à l'unanimité.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal.

FINANCES

16.2024 VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNÉE 2024

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe	Taux 2023	Taux 2024	Variation
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	29,12	29,12	+ 0 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	50,00	50,00	+ 0 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	7,69	7,69	+ 0 %

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1636B sexies, septies et 1639A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 communiqué par les services fiscaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre, décide :

- **De FIXER** les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,69 %

Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée municipale les principes de ces taxes quant à la revalorisation des bases fixée par l'Etat et à la modulation des taux au choix du conseil municipal.

Il rappelle que les bases imposables ont augmenté :

- En 2021 de 0,2%
- En 2022 de 3,4%
- En 2023 de 7,1%
- En 2024 de 3,9 %

du fait de la progression de de l'indice des prix à la consommation. C'est cet indicateur qui sert de référence à la revalorisation annuelle des bases des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. SOUCIET évoque ensuite l'évolution des taux d'imposition sur la commune :

- 2021 : + 0,5 point
- 2022 : + 1,75 points
- 2023 : +1,5 points

soit un taux qui passe de 25,37 % à 29,12 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il rappelle que l'inflation a augmenté de 12% depuis 2020 avec une projection à 18% pour la fin du mandat, soit une inflation multipliée par 4 par rapport à la mandature 1994-2020.

M. SOUCIET souligne que le budget a été élaboré sans intégrer d'augmentation des taux d'imposition.

URBANISME

17.2024 AVIS DE LA COMMUNE DE MALISSARD SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2027-2029 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages

défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives au dossier.

M. Pascal ALBOUSSIÈRE, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, présente au conseil municipal un support de présentation du projet de PLH 2024-2029 élaboré par Valence Romans Agglo.

Pour la commune de Malissard, il précise que la production de logements 2018-2023 est de 118 logements, soit + 10 par rapport à l'objectif. Cet excédent sera déduit du droit à construction de 100 logements sur la période 2024-2029.

M. SOUCIET ajoute que lorsque la commune atteindra 3 500 habitants, elle sera soumise à rattrapage SRU, son taux de logements sociaux étant inférieur à 25% ; ce qui signifie que la commune paiera une pénalité au regard de logements sociaux manquant par rapport à l'objectif, majorée d'un coefficient dépendant du non-respect du rattrapage.

M. ALBOUSSIÈRE souligne que la révision du PLU devra prendre en compte cette contrainte en intégrant des règles imposant la construction d'un minima de logements sociaux.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la commune accumule un retard important en matière de construction de logements sociaux qui constitue un réel défi pour l'avenir et un changement de paradigme.

AFFAIRES JURIDIQUES

18.2024 MARCHÉ DE TRAVAUX « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD » - AVENANT N°1 AU LOT N°3 « MAÇONNERIE-GROS ŒUVRE-PIERRE DE TAILLE »

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Par délibération n°01.2024 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud avec l'entreprise SAS SATRAS pour le lot n° 3 « Maçonnerie-Gros œuvre-Pierre de taille » pour un montant de 734 186,88 €.

Au démarrage de travaux, un ajustement s'avère nécessaire.

A la notification du marché, le titulaire du marché a entamé ses démarches pour commander la pierre de Pont-du-Gard prévue à son marché. Il s'est avéré que le délai annoncé par la carrière

pour mise à disposition des pierres ne permettait pas de respecter le planning général de l'opération. Aussi, afin d'éviter un décalage de planning, il a été décidé en concertation avec le maître d'oeuvre de remplacer la pierre de Pont-du-Gard (carrières de Provence) par la pierre de Beaulieu (carrières Proroch).

Pour réduire le surcoût, un mur (Maternelle Nord-est) dont la finition était initialement prévue en pierre a été modifiée en voile béton.

La plus-value globale de cette modification est de 14 092,09 €, dont une partie (2 092,09€) est prise en charge par l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires représentent 1,63 % du marché initial de l'entreprise. Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique. Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 « Maçonnerie-Gros œuvre-Pierre de taille » afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Maçonnerie- Gros œuvre-Pierre de taille » du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud

19.2024 BAIL COMMERCIAL À LA SARL « LA CABANE DES P'TITS DOUX » - AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°61.2022 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'un bail commercial entre la commune et la SARL la Cabane des P'tits Doux pour la mise à disposition de locaux destinés à l'activité d'accueil de jeunes enfants.

L'article IV-a du bail commercial prévoit le paiement du loyer par trimestre, terme à échoir.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de paiement par un avenant n°1 qui prévoit la mensualisation de ce loyer, terme à échoir, à compter du 1^{er} juin 2024.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le bail commercial en date du 14 mars 2023 relatif à la mise à disposition des locaux sis 2 allée des trois pommes 26120 Malissard ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial en date du 14 mars 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme Nicole FERREIRA, Conseillère municipale déléguée à la Régie d'animation et à la Vie économique, demande si l'activité de cette crèche est prospère.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

ASSEMBLÉE

20.2024 ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE « VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le Collectif Greffes+, regroupant les principales associations concernées par le don d'organes, de tissus et la greffe, avec le soutien de l'Association des Maires de France, de la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du Ministère de la Santé, a lancé il y a quelques mois une action nationale en proposant aux communes de devenir « Village ambassadeur du don d'organes ».

En devenant ambassadrices du don d'organes, les communes s'engagent à évoquer et promouvoir le sujet du don d'organes par différentes actions :

- Cosignature de la charte « Ville/Village ambassadrice/ambassadeur du don d'organes »,
- Pose de panneaux à chaque entrée principale de la commune,
- Actions de sensibilisation, stands d'information, mise à disposition de flyers, affichage, etc.

L'objectif poursuivi au travers de cette promotion est d'interpeller et de sensibiliser le plus grand nombre de personnes traversant la commune sur le sujet du don d'organes, en les incitant à entamer une discussion en famille. En effet, bien que nous soyons « tous receveurs, tous donateurs », il est important d'informer ses proches que l'on n'est pas opposé au don d'organes, afin qu'ils puissent retranscrire cette décision au corps médical. Plus le sujet du don d'organes sera évoqué et promu, plus la culture du don sera diffusée, plus le nombre de donateurs dans notre pays augmentera, sauvant ainsi plus de vies

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de répondre favorablement à la demande du collectif Greffes+ pour devenir une commune ambassadrice du don d'organes.

Après avoir présenté les termes de la charte, Monsieur le Maire propose de la signer et de devenir « Village ambassadeur du don d'organes » »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune de Malissard dans la démarche « Village ambassadeur du don d'organes » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte avec le soutien du collectif Greffes+.

Monsieur le Maire explique avoir reçu Mme POULARD qui l'a sensibilisé à cette opération, à laquelle il tient y associer la commune de Malissard.

Il précise que des panneaux signalétiques seront installés aux entrées d'agglomération.

M. Laurent BARRAL, Adjoint au Maire délégué à la Communication, souligne l'investissement personnel de Mme POULARD pour cette cause.

COMMUNICATIONS

INFORMATIONS / DATES DIVERSES

- 29 mars 2024 après-midi à la salle des fêtes : Collecte de sang
- 6 avril 2024 de 15h00 à 17h00 devant la salle des fêtes : Chasse aux œufs
- 8 mai 2024 : à 10h45 devant la Mairie : Commémoration du « 8 mai 1945 »
- 1^{er} juin : convoi de la Liberté présent sur Malissard de 16h00 à 17h30 pour exposer les véhicules, matériels et uniformes, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Drôme
- 9 juin 2024 : Élections européennes de 8h00 à 18h00, voire 20h00 (sous réserve décision du Préfet)
- Bilan de l'opération « J'aime la nature propre » :
 - Nombre de participants : 57 personnes dont 23 enfants
 - Volume de déchets : 2,5 m³
 - Masse de déchets ramassés : 900 kg
- Fermeture de la 8ème classe à l'école élémentaire Louis Pergaud à la rentrée scolaire 2024-2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Isabelle BLASSENAC
Secrétaire de séance



Jean-Marc VALLA
Maire de Malissard

